

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire			
Avis du CSRPN plénier du 06/11/2025			
Le nombre de membres (présents et mandats) est de 26 Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.			
Avis avec rapporteurs	Projet de RNR géologique multisites nord Sarthe, plan de gestion 2026-2038	Bénéficiaire : Parc	Avis : Favorable sous conditions

Préambule

Le projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) géologique multisite Nord Sarthe est porté par le Parc naturel régional Normandie-Maine (Parc), labellisé Géoparc Mondial UNESCO (Géoparc). L'objectif de ce projet est de conserver des sites d'intérêt géologique, témoignages rares et non renouvelables de l'histoire de la Terre, de préserver les sites les plus emblématiques et lisibles de cette partie du territoire du Parc. Le périmètre présenté, reposant sur quatre sites, permet de retracer les événements marquants et structurants à l'origine des paysages de la Normandie et du Maine. Ces sites situés en Sarthe représentent le patrimoine naturel dans toutes ses composantes : géologique, biologique et paysager.

Le dossier d'opportunité de classement en Réserve Naturelle Régionale, porté depuis 2012, a été présenté par le PNR Normandie-Maine en CSRPN le 7 novembre 2024. Le présent avis porte sur l'ensemble du plan de gestion 2026-2032.

Les 4 sites identifiés sont :

- Le poudingue siliceux briovérien au lieu-dit Pont-Landry (commune de Mont-Saint-Jean).
- La discordance historique Briovérien/Cambrien au lieu-dit Butte d'Oigny (commune de Saint-Rémy-de-Sillé).
- La série sédimentaire jurassique fossilifère au lieu-dit Butte de Crissé (commune de Crissé).
- Le pierrier quaternaire de grès armoricain dit du Grand-Pâtis (commune de Saint-Léonard-des-Bois).

Le plan de gestion 2026-2032 est constitué de 4 sections :

- Section A – Diagnostic (88 pages)
- Section B – Stratégie de gestion (47 pages)
- Section C – Plan d'actions et programmation (84 pages)
- Section D – Annexes (99 pages)

Forme du document

Le document A constitue le diagnostic de la Réserve Naturelle Régionale, qui porte sur une surface totale de 8,8 ha, avec des projets d'extensions à terme (3 sites déjà préfléchés).

Le CSRPN indique que les documents A, B et C sont agréables à lire, bien illustrés, mais qu'il manque des renvois aux annexes situées dans le document D.

Le plan de gestion, sur la forme, suit les grands principes prescrits dans le cadrage de l'élaboration des plans de gestion du CT88. Les différentes rubriques constitutives du diagnostic du plan de gestion sont bien développées. On y décèle un vrai travail de fond effectué ces dernières années pour approfondir les connaissances géologiques et géomorphologiques propres aux sites.

Éléments de diagnostic

- Géodiversité

L'histoire du géoparc et la prise en compte de la géodiversité sont bien décrites dans la partie « contexte général », mais il n'y a aucun argumentaire sur la priorisation des sites retenus pour la RNR en Sarthe. Ainsi, il est indiqué page 9 que l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG), à l'initiative du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), a référencé 49 sites en Sarthe, dont une grande partie sur le territoire du Parc. Sur ce territoire, plusieurs sites sont d'intérêt national. Le document ne fait pas état du mode de sélection des 4 sites composant la RNR. Certains sites ont-ils été écartés du fait de l'existence d'autres protections ou par l'absence d'un besoin de protection ? La concertation n'a-t-elle pas permis d'aboutir pour d'autres sites ? Il en ressort un intérêt limité au niveau départemental pour 2 des 4 sites (Poudingue briovérien du Pont-Landry et Série sédimentaire jurassique de la Butte de Crissé), un

intérêt régional pour la Discordance Briovérien/Cambrien de la Butte d'Oigny et un intérêt national pour le Pierrier quaternaire du Grand-Pâtis.

Le CSRPN mentionne que la description des classements existants (partie A.1.6) est intéressante, mais qu'il semble manquer les éléments concernant les Espaces Naturels Sensibles Départementaux, d'autant plus que le Département de la Sarthe a classé en 2017 un pierrier en ENS à Saint-Léonard-des-Bois (Vallée de Misère) pour son intérêt géologique. Cette remarque avait pourtant déjà été formulée lors de la présentation de l'étude d'opportunité du projet de RNR géologique en CSRPN en novembre 2024.

Le volet « histoire et formations géologiques » de la RNR est bien décrit.

- Flore-habitats

Le rapport fournit une cartographie des habitats (sans relevés phytosociologiques ?) pour les 4 sites, mais seul le pierrier du Grand-Pâtis fait l'objet d'une description et d'une analyse de la patrimonialité des habitats. Trois habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés. Cet exercice aurait dû être mené pour l'ensemble des sites : statut régional, intérêt communautaire, etc.

Les données de flore vasculaire sont très partielles, voire inexistantes, et la source des données n'est pas citée. Aucune liste d'espèces n'est fournie, et les structures naturalistes locales et régionales ne semblent pas avoir été consultées, comme cela avait été demandé par le CSRPN en novembre 2024. Les bryophytes et lichens du site du Grand-Pâtis ont été étudiés en 2014 (7 espèces de bryophytes et 35 espèces de lichens) ; malheureusement, la liste des espèces n'est pas fournie. Il n'y a pas d'analyse de la patrimonialité des espèces, et il faut « fouiller » dans les annexes pour découvrir une carte des espèces patrimoniales de lichens sur le pierrier du Grand-Pâtis, sans qu'il n'y soit fait référence dans le document principal.

- Faune

Les données faunistiques sont lacunaires et mal présentées : aucune source bibliographique citée, aucun protocole décrit, les structures naturalistes locales et régionales ne semblent pas avoir été consultées non plus, certaines espèces sont indiquées comme susceptibles de fréquenter les sites sans assurance de leur présence, pas de liste d'espèces, pas d'analyse de la patrimonialité, pas de données sur les groupes taxonomiques recherchés et le niveau des connaissances actuelles, etc.

Ce chapitre est extrêmement décevant pour une structure (Parc Naturel Régional) qui dispose pourtant de compétences naturalistes et de la connaissance des acteurs et méthodes validées au niveau régional.

- Activités humaines et facteurs d'influence

Les activités humaines et les facteurs d'influence sont dans l'ensemble bien définis. L'enfrichement et la sylviculture auraient pu être plus détaillés, car ils jouent un rôle important sur les sites.

- Cohérence du périmètre de la RNR

D'une façon générale, le CSRPN aurait souhaité une mise en perspective de la pertinence de la RNR et de ses limites vis-à-vis des enjeux géologiques et géomorphologiques du territoire du PNR en Pays de la Loire. Cette remarque avait déjà été faite lors de la présentation en novembre 2024, et il n'en a malheureusement pas été tenu compte. L'historique des démarches engagées par le PNR sur ces thématiques est bien décrit en partie 1 et pourrait permettre de répondre aux questions suivantes du CSRPN :

- Quels sont les enjeux majeurs du secteur sur la thématique ?
- Quelles ont été les démarches engagées vers les propriétaires des différentes zones, en particulier celles qui ne sont pas aujourd'hui couvertes par une mesure de protection (site classé, par exemple) ?
- En quoi les sites retenus sont-ils représentatifs des enjeux et menaces ?
- La surface de la RNR est-elle suffisante pour assurer une préservation à long terme des enjeux listés ?
- Est-il possible d'avoir une RNR multisite couvrant la Sarthe et la Mayenne ?

Le CSRPN indique que la partie A.3.2.5 sur le patrimoine géologique (pages 57 et suivantes) ne devrait donc pas se limiter à présenter les 4 sites de la RNR, mais à les recontextualiser sur les bases de l'INPG et à avoir un regard critique sur les classements existants, leurs limites et la complémentarité de l'outil RNR. Cela permettrait également de justifier l'ouverture à d'autres sites à terme. La perspective énoncée par le PNR Normandie-Maine, de poursuivre l'étude d'autres sites d'intérêt géologique en dehors des 4 premiers sites de ce projet de réserve naturelle est à saluer. Si leur connaissance est affinée et si la pertinence de leur protection est confirmée, le PNR est prêt à étudier l'extension de la réserve naturelle. Le PNR cite par exemple la parcelle en bord de route au niveau d'un pont sur la Sarthe (roches volcaniques), ainsi que le front de taille récemment ouvert au niveau de la butte de Crissé (site privé de l'autre côté de la route). Potentiellement, il pourrait être découvert autour des sites un meilleur contact jurassique / paléozoïque, ainsi qu'un meilleur site concernant la discordance Cambrien / Briovérien.

La question de l'accès au foncier sur les parcelles concernées par le projet de réserve naturelle est peu évoquée dans le dossier. Le PNR Normandie-Maine expose des réponses en séance, en particulier sur le pierrier du Grand Pâtis : une des parcelles est en cours de vente, une autre est en cours de succession. Les autres propriétaires sont favorables au classement en réserve naturelle. Un travail est en cours concernant le locataire des parcelles de la Butte de Crissé. Il serait très regrettable que le pierrier du grand Pâtis n'intègre pas la RNR en cas de changement d'avis des propriétaires, le PNR ne souhaitant pas acquérir de parcelles. Le CSRPN invite le PNR à se rapprocher rapidement des acteurs du foncier en Pays de La Loire (CEN, SAFER, Département...) pour envisager une acquisition par la force publique et une gestion future facilitée par le PNR.

Le CSRPN et la CRPG prennent note de la volonté des propriétaires des parcelles de restreindre l'accès aux parcelles privées du projet de réserve naturelle. L'accès aux sites peut même s'avérer contre-productif pour la gestion (instabilité du pierrier ou risques de prélèvements par exemple). Cette restriction d'accès serait transcrite dans le projet de décision de classement intégrant la réglementation du site.

Stratégie de gestion

L'état de conservation des sites est bien décrit pour ce qui concerne la géologie. Du fait d'une connaissance lacunaire, les auteurs concèdent que, pour la biodiversité, les faibles connaissances « empêchent leur mise en liste exhaustive et leur hiérarchisation ». Cela s'avère préjudiciable pour la définition des OLT et des OO.

La perspective d'évolution du périmètre est évoquée page 10 du document. Il est alors indiqué que « les critères de sélection reposeront essentiellement sur l'accessibilité des sites (dans le sens qu'ils sont visibles), l'aspect qualitatif des éléments géologiques, la rareté/unicité du patrimoine géologique présent sur les sites, au regard, notamment, de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG), ainsi que sur la valeur scientifique des objets géologiques ciblés. » Il aurait été intéressant que ces critères soient présentés et analysés dans la partie A du plan de gestion pour l'ensemble des sites ligériens du Parc figurant à l'inventaire de l'INPG, comme déjà mentionné.

Les facteurs d'influence sur la conservation du patrimoine géologique sont clairement explicités. Il en est de même pour le patrimoine biologique, malgré les connaissances lacunaires. Il aurait été intéressant de croiser les deux analyses, car, pour certains sites, les enjeux sont complémentaires (développement de la végétation préjudiciable à la conservation de certaines formations géologiques et à l'expression d'habitats patrimoniaux).

Le travail de détermination des OLT et des OO ainsi que des indicateurs de suivi est mené conformément au CT88, malgré le manque de données sur la biodiversité. Dans un souci de simplification, il aurait peut-être été judicieux de regrouper les OLT 2 « Augmenter le nombre de sites géologiques patrimoniaux protégés » et 6 « Améliorer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans son territoire ».

De plus, le nombre d'opérations étant disproportionné au regard de la surface de la RNR et des enjeux (61 opérations !), nous suggérons les simplifications suivantes :

- Regrouper les OO « Contenir le développement de la végétation sur les affleurements » et « Contenir le développement de la végétation arbustive et arborescente sur le pierrier nu » (et donc les IP 1 et 2).
- Regrouper les opérations CS7 « Réalisation d'études et d'inventaires naturalistes et scientifiques sur la réserve », CS8 « Réalisation d'études et d'inventaires écologiques et géologiques complémentaires » et CS9 « Mise à jour des bases de données et des inventaires existants », et simplifier l'arborescence du PDG (OO) vis-à-vis de ces opérations.
- Supprimer l'OO « Disposer des ressources bibliographiques » et donc l'opération CS10 « Gestion de la bibliographie », en intégrant cette notion dans les opérations qu'elle concerne (partenariats scientifiques, suivis...).
- Regrouper les OO « Répondre aux sollicitations des chercheurs et à des programmes scientifiques » et « Encourager les partenariats avec des scientifiques et des spécialistes à la fois en sciences naturalistes et en géosciences », ainsi que les opérations PR01 « Participation à des programmes de recherche » et PR02 « Proposition de sujets d'études sur la réserve ».
- Interroger la pertinence de séparer en deux opérations les actions d'« Identification de nouveaux sites géologiques patrimoniaux à intégrer dans la réserve » (EI01) et d'« Étude des sites géologiques patrimoniaux hors réserve sur la partie ligérienne du Parc et du Géoparc Normandie-Maine » (CS11).
- Interroger la pertinence de séparer en quatre opérations les actions de « Sensibilisation à l'outil réserve et médiation/formation auprès des propriétaires/locataires » (EI05), de « Concertation auprès des propriétaires des nouveaux sites géologiques patrimoniaux identifiés à intégrer dans la réserve » (EI02), de « Sensibilisation des propriétaires et des locataires » (CC03) et d'« Entretien des relations avec les propriétaires et les locataires des parcelles en réserve » (MS04).

- Regrouper tout ou partie des actions EI09 à EI13, ainsi que la EI06.
- Regrouper tout ou partie des actions EI14 à EI17.
- Regrouper les actions MS03 (CSRPN) et MS06 (CRPG, INPG), ainsi qu'éventuellement la MS14 (CS du PNR) et la EI21 (SGF, CNGF).
- Regrouper les opérations relatives aux financements (MS07 et MS08).
- Regrouper les opérations MS12 et MS13.

Plan d'action

Il serait souhaitable d'intégrer avant la page 12 un sommaire des opérations, car le document est peu maniable en l'état.

En cas de doute sur les modalités de gestion d'un site, ces études seront particulièrement attendues (pratiques d'entretien, limitation de l'érosion, etc.). La logique éviter, réduire, compenser sera respectée. Un état des lieux du site sera mené sur les aspects de biodiversité, en particulier sur les sites méconnus (donc les 3 sites en dehors du pierrier). Il pourrait être intéressant de mener des expérimentations sur certaines parties des sites, afin d'améliorer la connaissance et le mode de gestion (comme cela peut être fait à Bagnoles-de-l'Orne sur la RNR en Normandie).

La méthodologie de l'opération CS2 « Étude des impacts du changement climatique sur le comportement physico-chimique des roches » n'est pas détaillée. Cette action a-t-elle déjà été testée par d'autres gestionnaires ? Sur quelles publications s'appuie-t-elle ?

Il est indispensable que les protocoles soient explicités pour les suivis de la biodiversité : CS04, CS05 (relevés phytosociologiques ?) ... Pour les opérations CS07 et CS08, il est indispensable de lister dans le plan de gestion les taxons ciblés ainsi que les protocoles, en écho avec une évaluation des niveaux de connaissances qui reste à produire. Il faut également faire évoluer les métriques d'évaluation (page 79) pour s'appuyer sur un nombre de taxons inventoriés et non un nombre d'études réalisées.

Concernant les valeurs seuils des métriques liées à l'évaluation du patrimoine géologique, si elles ne sont pas bonnes, leur réévaluation sera faite au tout début du classement (délai de 1 ou 2 ans maximum).

La « Mise en cohérence des besoins de gestion de la réserve avec les objectifs et les propositions d'actions de la mesure 10 de la Charte du Parc » (EI08) ne semble pas justifier une opération à part entière, même si cette démarche est intéressante. À intégrer dans les opérations relatives à la gouvernance ?

La CRPG regrette qu'il n'y ait pas de projet de conseil scientifique spécifique à la RNR. Elle interroge le PNR sur la capacité à s'entourer de compétences scientifiques pour la gestion et l'amélioration de la connaissance de la réserve. Un travail peut être mené dans ce sens en CS du PNR ou au sein du comité consultatif de la réserve ?

Il n'y a pas de budget prévisionnel ni de temps de travail en ETP estimé dans le document. L'absence de telles données ne permet pas de juger de l'ambition de certaines actions ni de la pertinence de certaines métriques d'évaluation. Le PNR indique en séance qu'un 40 % ETP est envisagé sur cette mission. Ce volume semble adapté.

La volonté du PNR Normandie-Maine de diffuser la connaissance des sites au sein d'une collection de référence liée aux sites gérés et qui serait située au siège du PNR est saluée, sachant qu'à terme cette collection peut alimenter l'inventaire du patrimoine. Il est demandé au PNR de se rapprocher des musées faisant référence en région pour s'assurer de la bonne conservation et valorisation ex situ des éléments.

Conclusion

Le CSRPN et la CRPG saluent le souhait du PNR Normandie-Maine de créer une RNR centrée sur la géodiversité. Le plan de gestion représente un travail important, et sa forme respecte globalement les attendus du CT88. Si le diagnostic est complet sur les volets géologie et géomorphologie, il apparaît plus lacunaire sur le vivant et en particulier sur la faune. Il aurait été souhaitable que l'analyse de la pertinence du contour de la RNR porte sur l'ensemble des sites inscrits à l'inventaire de l'INPG et qu'un arbre de décision soit clairement établi. Cela est d'autant plus important que des sites pourraient être ajoutés à l'avenir.

La surface projetée de la RNR est faible actuellement (8,8 ha). Le document C liste 61 opérations : c'est beaucoup trop ; des regroupements sont nécessaires. Certaines fiches-actions manquent de détail (suivis faune-flore, par exemple). L'absence de budget prévisionnel ou d'évaluation du temps de travail a constitué un manque pour analyser l'ambition du plan de gestion. La question du foncier semble oubliée : le PNR ne souhaitant pas acquérir de terrains, il

s'appuie sur un conventionnement avec les propriétaires. Malheureusement, cela ne permet pas d'assurer les contours de la RNR à moyen terme (en cas de vente ou de décès).

Le CSRPN souhaite qu'un travail soit mené avec les structures compétentes pour sécuriser le foncier (CEN, SAFER, CD72...), en particulier sur le site du Grand-Pâtis. Le projet de développer une conservation ex situ est salué ; le CSRPN invite le PNR à se rapprocher des musées régionaux compétents dans ce domaine.

Le CSRPN des Pays de la Loire émet un avis favorable à condition d'intégrer les remarques figurant au présent avis.

Le 17/11/2025

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy ROBIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a horizontal line.